



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/1992/85
25 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

1992 JUN 25 10 11 AM
JUL 06 1992

Session de fond de 1992
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS
SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président par intérim du Conseil économique et social
sur ses consultations avec le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la
Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux
peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial contre
l'apartheid

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 11	3
I. APPUI APPORTE PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE OU NON AUTONOMES	12 - 25	5
Organisation internationale du Travail	12	5
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	13 - 15	5
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	16	6

* E/1992/100.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Organisation mondiale de la santé	17	6
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	18	6
Fonds des Nations Unies pour la population	19 - 25	7
II. COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID : CONSULTATIONS ..	26 - 34	8
III. CONCLUSION	35	12

INTRODUCTION

1. A sa seconde session ordinaire de 1991, le Conseil économique et social a adopté sa résolution 1991/68, du 26 juillet 1991, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 16 de cette résolution, le Conseil a prié son Président de rester en relation étroite à propos de ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

2. A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 46/65 du 11 décembre 1991, au paragraphe 22 de laquelle elle priait le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

3. Compte tenu des résolutions susmentionnées, le Président par intérim du Conseil est d'avis que les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies devraient renforcer les mesures d'appui existantes et concevoir des programmes d'aide complémentaires en faveur des territoires sous tutelle ou non autonomes. Ceux-ci, dans la plupart des cas, sont des îles, peu étendues, faiblement peuplées, isolées et exposées à des cataclysmes naturels comme les ouragans et les cyclones. Leur économie étant en outre relativement peu développée, ils sont particulièrement tributaires de l'aide extérieure. Il faudrait donc inviter les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, tout comme les organisations internationales et régionales, à analyser et évaluer la situation de chacun de ces territoires, compte tenu de la nécessité de fournir aux peuples concernés un surcroît de ressources et de moyens techniques à la mesure de leurs besoins urgents et à prendre des mesures appropriées en vue d'accélérer leur progrès économique et social.

4. Conformément à la résolution 1991/68 du Conseil, le Président par intérim du Conseil est resté pendant la période considérée en étroite relation avec le Président du Comité spécial. Grâce à ces contacts et compte tenu de l'évolution de la situation, il est en mesure de formuler les observations qui suivent, afin de faciliter les travaux du Conseil.

5. Pendant les 12 mois écoulés, les membres du Conseil et les membres du Comité spécial ont suivi de près les activités de leurs organes respectifs dans ce domaine. Le Président par intérim du Conseil pense qu'il est à la fois utile et essentiel que ces contacts et cette coopération se poursuivent et soient renforcés afin de mobiliser le maximum d'aide possible en faveur des peuples des territoires encore sous tutelle ou non autonomes.

6. D'après les renseignements fournis par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes ont, au cours de la période considérée, continué à fournir une assistance aux peuples des territoires sous tutelle ou non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Plusieurs de ces organismes ont renforcé leurs programmes d'aide ou comptent en financer de nouveaux à l'aide de leurs ressources budgétaires propres, en plus des contributions qu'ils apportent en tant qu'agents d'exécution à la réalisation de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organisme d'assistance.

7. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide, en collaboration étroite avec d'autres organismes des Nations Unies. Le Président par intérim du Conseil relève que les chiffres indicatifs de planification (CIP) du cinquième cycle (1992-1996) pour certains territoires s'établissent comme suit : Anguilla, 1 266 000 dollars des Etats-Unis; îles Vierges britanniques, 102 000 dollars; îles Caïmanes, 385 000 dollars; Montserrat, 539 000 dollars; Sainte-Hélène, 1 405 000 dollars; Tokélaou, 1 197 000 dollars; Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (Palaos), 326 000 dollars; îles Turques et Caïques, 971 000 dollars. Les projets d'aide concernent des secteurs essentiels de l'économie, tels le tourisme, l'agriculture, la pêche, l'industrie, les transports, les communications et la production d'électricité, ainsi que le secteur social et l'éducation. Ils sont exécutés par plusieurs organismes des Nations Unies, en coopération étroite, selon que de besoin, avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

8. Le Président par intérim du Conseil appelle l'attention sur le caractère extrêmement fragile de l'économie de ces petits territoires insulaires et sur les besoins de leur population, qui restent critiques. Tout en notant avec satisfaction l'accroissement de l'aide fournie, il fait appel aux institutions spécialisées et aux autres organismes compétents pour qu'ils concentrent toujours davantage leur attention sur tous les territoires sous tutelle ou non autonomes et élargissent et accroissent leurs programmes d'aide. En particulier, certains territoires dépendants, pour lesquels aucun CIP n'a encore été fixé, ont un extrême et urgent besoin d'aide extérieure.

9. De nouveaux efforts doivent être faits pour mobiliser un volume accru de ressources financières. Compte tenu de la nécessité de faire preuve du maximum de souplesse, les organismes intéressés devraient prendre des mesures pour écarter tous les obstacles ou difficultés existants de manière à dégager le complément de ressources nécessaire. Les chefs de secrétariat des organismes intéressés ont un rôle particulier à jouer. Conformément au paragraphe 11 de la résolution 46/65 de l'Assemblée générale et au paragraphe 12 de la résolution 1991/68 du Conseil, ils devraient élaborer des propositions concrètes et les soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs. En même temps, les organismes qui sont tributaires dans une large mesure de fonds extrabudgétaires pour le financement de projets d'assistance devraient, comme par le passé, s'efforcer de trouver le moyen d'inscrire des crédits, ou davantage de crédits, à leur budget ordinaire pour financer des projets en faveur des peuples concernés.

10. On ne peut que souligner combien il importe de renforcer cette coopération, eu égard à la nécessité de créer des conditions qui faciliteraient l'exercice par les peuples des territoires concernés de leurs droits légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

11. Le Président par intérim du Conseil se félicite des initiatives du PNUD, qui continue à assurer d'étroits contacts avec les autres organismes des Nations Unies et de coordonner leurs activités d'aide aux peuples des territoires sous tutelle ou non autonomes. La participation active des représentants de ces territoires aux réunions et conférences de ces organismes a toujours eu un effet positif sur l'examen des mesures à prendre en faveur des peuples de ces territoires. Le Président par intérim du Conseil est convaincu qu'il faut encourager ce genre d'interaction afin que les territoires puissent, en participant de manière effective aux activités les concernant, en tirer le plus grand bénéfice possible. Ces contacts étroits ont non seulement facilité un renforcement de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies, qu'il s'agisse de son volume ou de sa diversité, mais aussi mis les institutions mieux à même de répondre de manière plus rapide et plus souple aux besoins. Afin de tirer le plus grand parti possible des ressources disponibles, les organismes devraient renforcer encore les mesures existantes et étudier de nouvelles formules de coordination.

I. APPUI APORTE PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE OU NON AUTONOMES

Organisation internationale du Travail

12. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a fourni, dans le cadre de projets financés par le PNUD et en tant qu'agent d'exécution, une assistance technique à Anguilla et Montserrat.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

13. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) exécute actuellement quatre projets d'assistance technique dans le Pacifique Sud en faveur de Tokélaou et du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, avec des programmes axés essentiellement sur le développement des cultures de racines alimentaires, ainsi que sur le développement du cheptel, de la foresterie et des pêcheries.

14. Des activités préliminaires au titre d'un projet régional d'éradication de la tique tropicale aux Caraïbes sont menées par la FAO, en coopération avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM), à Anguilla et à Montserrat. Le financement de ces activités est à l'étude.

15. Les représentants des îles Vierges britanniques et de Montserrat ont participé à plusieurs réunions tenues au niveau sous-régional afin de discuter du projet d'accord de la Communauté des Caraïbes relatif à la coopération pour le développement et la gestion des ressources biologiques de la zone

économique exclusive, établi dans le cadre d'un projet d'assistance FAO/TCP/RLAC ayant trait aux aspects juridiques d'une politique commune concernant l'accès à la zone économique exclusive. La FAO exécute actuellement à Montserrat un projet de rénovation du secteur agricole, financé par le PNUD. En ce qui concerne les Bermudes, les îles Caïmanes et les îles Turques et Caïques ainsi que d'autres petits territoires des Caraïbes, le PNUD a invité la FAO à examiner, en faisant connaître ses vues, les plans de gestion des programmes de pays ainsi que les programmes par pays pour le cinquième cycle.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

16. Pendant la période considérée, l'Unesco a poursuivi ses programmes d'aide en faveur d'Anguilla, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Montserrat et des îles Turques et Caïques. Ces projets visaient en particulier l'élaboration de matériaux pédagogiques, l'octroi de bourses, la restauration de sites historiques, l'amélioration des infrastructures de l'information et l'alphabétisation généralisée. En ce qui concerne Anguilla, l'Unesco a contribué, en collaboration avec le British Development Division, à la mise au point de matériaux pédagogiques.

Organisation mondiale de la santé

17. L'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), qui relève de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a apporté une assistance à Anguilla et à Montserrat dans les domaines suivants : entretien des équipements de santé, amélioration des moyens des laboratoires qui dépistent le SIDA, vaccination et lutte contre les rongeurs. L'OPS a exécuté environ 8 % des projets pour Anguilla financés par le PNUD.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

18. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a approuvé un programme multi-insulaire pour les Antilles orientales, dont les îles Vierges britanniques, Montserrat et les îles Turques et Caïques, pour la période 1988-1992, le montant disponible, à prélever sur la masse commune des ressources, s'élevant à 2 250 000 dollars des Etats-Unis. Eu égard au volume accru de ces ressources, le niveau annuel de planification a été doublé et porté à 900 000 dollars des Etats-Unis à compter de 1991. Les programmes de l'UNICEF en faveur de Montserrat, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges britanniques intéressent des projets concernant le développement de l'enfant en bas âge, la santé maternelle et infantile, la nutrition, l'eau et l'hygiène et l'intégration des femmes dans le développement. Les fonds alloués à ces projets pour 1991 et 1992 respectivement sont répartis comme suit entre les territoires : îles Vierges britanniques, 17 000 dollars et 21 500 dollars; Montserrat, 24 900 dollars et 41 500 dollars; îles Turques et Caïques, 15 000 dollars et 40 100 dollars. Pour la période 1993-1997, le Directeur général de l'UNICEF recommande au Conseil d'administration d'approuver le programme multi-insulaire pour les Antilles orientales, dont les îles mentionnées ci-dessus, qui sera financé

pour 5,1 millions de dollars par prélèvement sur la masse commune des ressources et pour 5 millions de dollars par des fonds supplémentaires, sous réserve que ces fonds soient disponibles.

Fonds des Nations Unies pour la population

19. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a poursuivi, dans le cadre du PNUD, son programme d'aide aux territoires non autonomes. Son aide à Anguilla s'est élevée à 32 085 dollars et a porté sur un projet de préparation à la vie familiale et de renforcement des services de planification de la famille, qui vient d'être mené à terme. Un nouveau projet est en cours d'élaboration et une mission a été effectuée à Anguilla en mars 1992 afin d'étudier la meilleure manière de transmettre à ce nouveau projet la dynamique du précédent. Le descriptif qui a été proposé met l'accent sur la formation des enseignants et l'éducation des parents. Le FNUAP a également aidé au recensement de la population tenu en mars-avril, qui a révélé un net accroissement démographique.

20. Aux îles Vierges britanniques, le FNUAP a exécuté un projet de préparation à la vie familiale en fournissant une contribution de 60 449 dollars, qui sera réexaminée à la mi-1992. Il a apporté un appui partiel au recensement de 1991 avec une contribution de 7 300 dollars. Il a également fourni une aide technique aux îles Vierges britanniques par le biais d'un programme sous-régional portant sur les données préliminaires du recensement et réalisé en collaboration avec la CARICOM. Le Gouvernement des îles Vierges britanniques a fait part de son intérêt pour une stratégie intégrant les questions de population et de développement. Lorsqu'une demande officielle aurait été reçue, un démographe dont les services seront financés par le FNUAP se rendra en mission dans le territoire pour analyser la situation et envisager les possibilités.

21. En ce qui concerne les îles Caïmanes, le PNUD a collaboré avec le Gouvernement à un programme national de développement de la capacité d'enquête sur les ménages; il a été demandé au FNUAP de contribuer en partie à ce programme, mais les modalités de sa participation n'ont pas encore été arrêtées.

22. A Montserrat, le projet de formation des enfants et des jeunes, auquel le FNUAP a contribué à hauteur de 44 980 dollars, s'est achevé en 1991. Ce projet a été considéré dans l'ensemble comme une réussite, en particulier dans les domaines faisant intervenir également les parents. La coordination intersectorielle qui s'est établie entre les Ministères de la santé et de l'éducation et l'Association de Montserrat pour la planification de la famille a été considérée comme un pas vers l'autosuffisance et la mise en place de structures institutionnelles.

23. A la demande du Gouvernement des îles Turques et Caïques, un démographe dont le poste est financé par le FNUAP a effectué en 1990 une mission de consultation dans le but d'arrêter une politique démographique pour les îles. Toutefois, avec l'élection d'un nouveau gouvernement, les priorités

gouvernementales ont été modifiées, les nouvelles autorités s'intéressant moins à cette question. L'aide fournie par le FNUAP au titre du cinquième programme multi-insulaire pour les pays des Caraïbes orientales s'est élevée à 1,2 million de dollars.

24. Concernant les territoires de la région du Pacifique, à savoir les Tokélaou et les Palaos, le FNUAP a alloué pour la région un montant de 18 millions de dollars. L'assistance du FNUAP aux îles Tokélaou porte sur le secteur de la santé et, plus précisément, sur la santé maternelle et infantile et la planification familiale (SMI/PF). Elle porte également sur la formation à l'utilisation du matériel médical, les médicaments essentiels et autres fournitures, y compris une petite embarcation pour les services sanitaires de l'atoll. Le FNUAP octroie également des bourses au personnel de santé pour suivre des études aux Fidji Nursing College. Pour renforcer les capacités du Gouvernement en matière de gestion, le FNUAP contribuera au programme de formation en Nouvelle-Zélande et au programme de bourses d'étude à l'Université du Pacifique Sud dans le domaine de la population et du développement. En outre, le FNUAP fournit du matériel de traitement de données et effectue et analyse des enquêtes simples, en mettant l'accent sur les considérations écologiques et les liens à établir avec le développement futur des atolls. Autres fournisseurs d'aide aux îles Tokélaou, l'UNICEF et le PNUD.

25. Concernant les Palaos, l'assistance du FNUAP portera sur les principaux domaines de développement humain et les questions de population et d'environnement. Dans le cadre d'un projet général intégré, on traitera des questions ci-après : l'assistance à fournir au Gouvernement palaosien pour qu'il puisse mettre en oeuvre les stratégies de SMI/PF en permettant à davantage de femmes enceintes de bénéficier des services de soins prénatals au cours des trois premiers mois de grossesse; réduction du nombre de grossesses de jeunes filles; augmentation du nombre d'hommes utilisant les services des centres de planification familiale; amélioration des aptitudes et des connaissances du personnel chargé de la collecte des données; formation à la gestion et évaluation des prestations en matière de santé publique; renforcement des programmes de formation en matière de SMI/PF à l'intention des agents sanitaires affectés aux dispensaires; et autre appui logistique. En matière d'information, d'éducation et de communication, le FNUAP agit dans les domaines ci-après : sensibilisation des différents groupes aux questions de santé; formation de formateurs et d'enseignants palaosiens et octroi de bourses aux Palaosiens; fourniture de matériel d'information, d'éducation et de communications, organisation d'ateliers et de séminaires sur la protection de l'environnement et les questions démographiques, dans le cadre de programmes portant sur l'environnement.

II. COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID : CONSULTATIONS

26. Le Président par intérim du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial contre l'apartheid ont tenu des consultations au sujet de l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud et des diverses mesures prises par la communauté internationale depuis la seconde session ordinaire du Conseil de 1991.

27. Le Président du Comité spécial a passé en revue les décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session avec le Président par intérim du Conseil. Le 13 décembre 1991, l'Assemblée a adopté la résolution d'ensemble (46/79 A à F) sur le point 37 de l'ordre du jour, intitulé "Politiques d'apartheid du Gouvernement sud-africain" et la résolution 46/80 sur le point 102 de l'ordre du jour, intitulé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe". Maintenant le consensus auquel elle était parvenue en 1989, l'Assemblée a adopté sans la mettre aux voix la résolution 46/79 A concernant l'action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et l'appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique, dans laquelle elle s'est félicitée de l'évolution favorable de la situation en Afrique du Sud, et en particulier de la conclusion de l'Accord national de paix, de l'adhésion de l'Afrique du Sud au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la tenue de la conférence réunissant le United Front et le Patriotic Front et de la réunion préparatoire de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA). Elle s'est déclarée vivement préoccupée de constater que la violence persistait et qu'il subsistait encore certains des obstacles à une libre activité politique. Elle a exhorté la communauté internationale à soutenir le processus délicat qui s'était engagé en Afrique du Sud, en exerçant sur les autorités sud-africaines une pression modulée en fonction du cours des événements et à venir en aide aux secteurs défavorisés de la société, ainsi qu'aux Etats de première ligne. Elle lui a demandé, eu égard aux progrès réalisés, de renouer les liens universitaires, scientifiques et culturels avec les organisations opposées à l'apartheid ainsi que les relations sportives avec les organismes de sport non raciaux. En ce qui concerne l'action de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée a salué l'accord que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a conclu avec les autorités sud-africaines touchant le rapatriement volontaire des réfugiés et exilés sud-africains et elle a recommandé au Secrétaire général de favoriser la reprise de l'assistance à l'intérieur de l'Afrique du Sud, pour permettre au pays de s'attaquer à ses problèmes socio-économiques. Elle a en outre prié le Secrétaire général d'assurer la coordination des activités des organismes des Nations Unies et de continuer à suivre l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (résolution S-16/1 de l'Assemblée, annexe).

28. Dans la résolution 46/79 B, l'Assemblée a demandé que l'on continue de suivre de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud et l'action menée par la communauté internationale, eu égard, en particulier, à la nécessité de maintenir la pression voulue et d'aider en temps utile les victimes de l'apartheid. Dans la résolution 46/79 C, l'Assemblée, gravement préoccupée de constater que les violations de l'embargo obligatoire sur les armes se poursuivaient, a prié instamment tous les Etats d'adopter des mesures législatives strictes en la matière. Elle a également demandé à tous les Etats de maintenir les mesures financières en vigueur, tant que des recommandations spécifiques n'auraient pas été faites à ce sujet par les autorités transitoires qui seraient mises en place par la CODESA. Dans la résolution 46/79 D, l'Assemblée a déploré la collaboration d'Israël avec le régime sud-africain dans les domaines militaire et nucléaire. Dans la

résolution 46/79 E, l'Assemblée a noté avec préoccupation que l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud continuait d'être violé, tandis que dans la résolution 46/79 F, elle a souligné qu'il fallait continuer d'offrir une assistance dans les domaines humanitaire, juridique et de l'enseignement aux personnes persécutées et faciliter la réinsertion des prisonniers politiques libérés dans la société sud-africaine.

29. L'Assemblée a également adopté la résolution 46/80, intitulée "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe", où elle a engagé toutes les parties intéressées à coopérer avec le programme en vue de faciliter le retour et le placement des boursiers en Afrique du Sud.

30. Le Président et le Président par intérim du Conseil ont aussi examiné les résultats des négociations tenues dans le cadre de la CODESA, à laquelle avaient participé 19 partis et organisations sud-africains. La CODESA devait débattre en priorité de la création d'un climat propice au libre exercice de l'activité politique, qui supposait notamment qu'il soit mis fin à la violence et que les prisonniers politiques soient libérés et les exilés autorisés à rentrer, de l'adoption de principes constitutionnels généraux, de la mise en place d'arrangements intérimaires, de la réintégration des homelands et du calendrier d'application des décisions de la CODESA. Il ressortait des rapports présentés à la deuxième session plénière, tenue à la mi-mai 1992, que le consensus s'était fait sur diverses questions mais aussi que l'un des groupes de travail n'étant pas parvenu à un accord, il avait été impossible d'examiner d'autres propositions, puisque l'African National Congress of South Africa (ANC) tenait à ce que les propositions soient adoptées en bloc, avec le calendrier précis de leur application. Cette impasse était à l'origine de retards supplémentaires dans l'adoption d'arrangements intérimaires, ce qui n'avait fait qu'exaspérer les forces démocratiques et les avait poussées à envisager d'organiser des manifestations de masse pour accélérer le processus de négociation. Le Président a évoqué le congrès que l'ANC avait tenu à la fin du mois de mai 1992, et au cours duquel il avait adopté un ensemble de principes directeurs sur des questions telles que l'économie, les services de santé, le régime foncier, les droits syndicaux et la nouvelle constitution. Ajoutant qu'il était essentiel que la communauté internationale continue à suivre de près les négociations, le Président a exhorté tous les participants, en particulier les membres du Gouvernement sud-africain, à faciliter la mise en place de structures de transition à une date rapprochée.

31. Le Président et le Président par intérim du Conseil ont conféré sur la vague de violence qui avait submergé le pays, compromettant encore davantage l'instauration d'un climat propre à assurer la pleine participation de tous les citoyens au processus politique. Depuis la signature, en septembre 1991, de l'Accord national de paix, l'escalade de la violence avait fait plus de 2 000 morts. Pour la Commission Goldstone, chargée d'enquêter sur les causes de violence, le climat d'intolérance politique imputable aux inégalités économiques, sociales et politiques compte parmi les facteurs qui alimentent la violence. Des plaintes dénonçant la collusion de la police avec les fauteurs de troubles et des révélations faisant état de l'implication des forces armées dans l'assassinat de militants anti-apartheid avaient ajouté aux

doutes que l'on pouvait nourrir sur l'impartialité de la police et sur sa volonté réelle de rétablir le calme. Peut-être la violence s'inscrivait-elle même dans le cadre d'une stratégie visant à ralentir le processus de changement. La Commission internationale de juristes, qui s'était rendue récemment en Afrique du Sud pour étudier la question de la violence, précisait dans son rapport que, si l'on ne parvenait pas à maîtriser l'armée et la police, la tenue d'élections libres et démocratiques fondées sur le principe "à chacun une voix" serait impensable presque partout en Afrique du Sud. Le Comité ad hoc pour l'Afrique australe de l'Organisation des Etats africains (OUA), conscient que seule une intervention de la communauté internationale permettrait de mettre fin à la violence, avait chargé une mission d'enquête de suivre le processus de démocratisation, d'y contribuer et de s'enquérir des circonstances qui y faisaient obstacle. Les autorités sud-africaines avaient été instamment priées de faire le nécessaire pour éviter que les forces de sécurité ne se livrent à des activités criminelles et pour châtier les coupables.

32. Le Président a informé le Président par intérim du Conseil que, si un millier de prisonniers politiques avaient recouvré la liberté en 1991, les relaxations avaient pratiquement cessé depuis le début de 1992. D'après la Commission sud-africaine des droits de l'homme, 395 prisonniers politiques seraient encore en détention. Au chapitre du retour des exilés politiques, des progrès notables avaient été enregistrés. En avril 1992, quelque 3 000 exilés étaient rentrés au pays sous les auspices du HCR. Sept mille autres exilés avaient pu rentrer grâce à l'ANC. Le fait que les retours avaient été moins nombreux que prévu était attribué aux mauvaises conditions de logement, au chômage et aux risques de harcèlement policier et d'emprisonnement, auxquels les rapatriés étaient en butte, ainsi qu'à la violence qui régnait dans les townships. Il importait que des programmes de formation soient organisés à l'intention des rapatriés et que l'on s'emploie à faciliter leur réinsertion dans la société sud-africaine. Venant s'ajouter à l'action que le HCR avait été le premier programme de l'ONU à mener en Afrique du Sud, une commission d'enquête de l'Organisation internationale du Travail (OIT) avait été dépêchée dans ce pays afin d'y étudier les relations entre les partenaires sociaux. Sur l'initiative de l'OIT également, une conférence tripartite spéciale sur les questions relatives au travail en Afrique australe s'était tenue du 5 au 8 mai 1992 à Harare (Zimbabwe). L'OIT s'était engagée à poursuivre son action en faveur des travailleurs migrants en Afrique australe et à dispenser une formation technique et professionnelle à l'intention de ceux qui rentraient au pays.

33. En ce qui concerne les inégalités socio-économiques criantes qui existent entre les Sud-Africains, legs de plusieurs dizaines d'années de ségrégation raciale institutionnalisée, le Président a évoqué la résolution 46/79 A, dans laquelle l'Assemblée demande instamment au Secrétaire général de donner, en temps voulu et de façon concertée, plus d'ampleur à l'assistance fournie en Afrique du Sud pour permettre à ce pays de s'attaquer à ses problèmes socio-économiques, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, du logement et de la protection sociale. Un séminaire sur les problèmes socio-économiques de l'Afrique du Sud et ce que le système des Nations Unies

pourrait faire pour aider à les résoudre s'était tenu du 22 au 24 mai 1992 à Windhoek (Namibie), avec la participation d'une trentaine d'experts sud-africains, représentant l'ANC, le Pan Africanist Congress of Azania (PAC), les syndicats, les milieux universitaires, industriels et financiers, ainsi que divers organismes de planification et d'analyse économique et sociale, d'une part, et celle de hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, de l'autre. Les débats avaient porté sur les éléments suivants : problèmes sociaux et économiques issus de l'apartheid; première estimation des besoins les plus pressants de la population; domaines prioritaires pour l'assistance internationale; cadre institutionnel de l'assistance acheminée par l'ONU, mobilisation des ressources. Le Président a souligné qu'il fallait s'attaquer d'urgence aux problèmes socio-économiques si l'on voulait assurer la stabilité politique de l'Afrique du Sud démocratique en gestation.

34. Etant donné la précarité de la situation politique actuelle en Afrique du Sud, il fallait se garder de relâcher la pression car on contrarierait ainsi l'action menée par la communauté internationale tout entière pour que le fragile processus de changement actuellement en cours se poursuive. Le Président a estimé qu'il était essentiel de renforcer l'assistance en faveur des couches désavantagées de la société pour préparer les Sud-Africains à prendre pleinement part à la reconstruction de leur pays. Chargé d'apporter une assistance juridique aux personnes persécutées par le régime d'apartheid et à leurs familles, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud avait gardé toute sa raison d'être puisque les procès se poursuivaient et que la violence n'avait pu être contenue. Le Président a ajouté qu'il était urgent de renforcer le rôle du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe afin de répondre aux besoins toujours plus pressants de l'Afrique du Sud dans ce domaine. Le Président du Comité et le Président par intérim du Conseil étaient d'avis que la formation de cadres sud-africains noirs en grand nombre contribuerait pour beaucoup à faciliter une transition sans heurts vers une Afrique du Sud dont l'apartheid aurait été extirpé.

III. CONCLUSION

35. Sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à sa quarante-septième session, et conformément aux décisions que le Conseil pourrait prendre, le Président du Conseil continuera à se tenir en contact étroit avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid au sujet des questions soulevées dans le présent rapport.
